LIVRET D'ACCUEIL

SESSAD

SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS À DOMICILE

AEMC

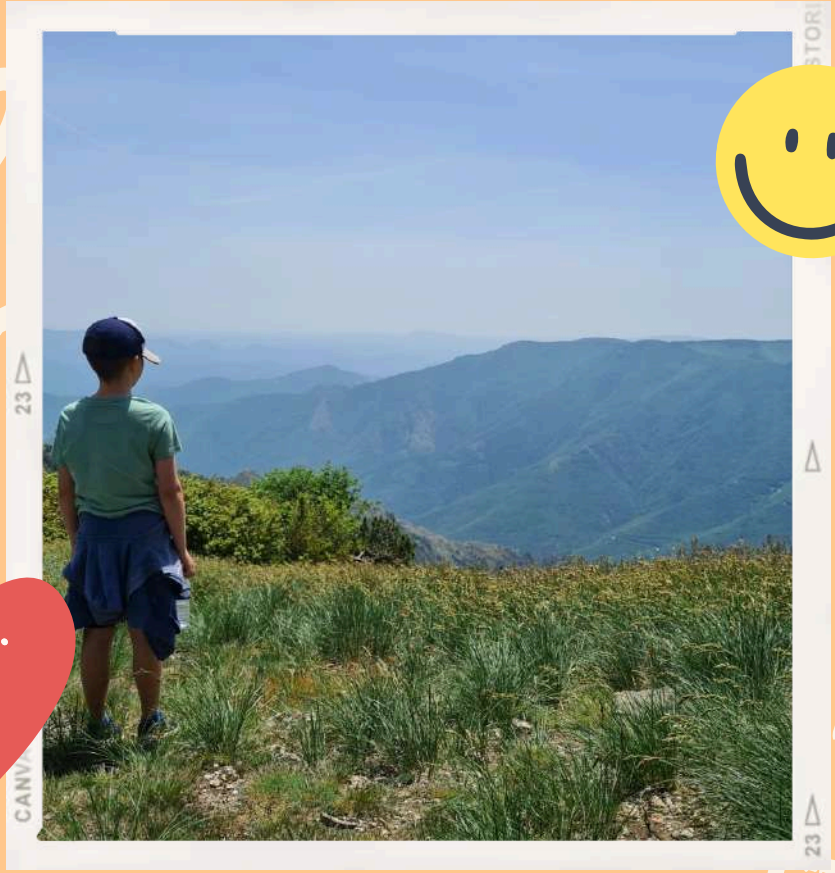

INTRODUCTION

LE MOT DE LA DIRECTRICE

BIENVENUE AU SESSAD

Votre enfant vient d'être admis au sein de notre SESSAD (Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile) et nous lui souhaitons, ainsi qu'à vous chers parents, la bienvenue.
Notre service est agréé pour accueillir 61 enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans, porteurs d'un trouble du neuro développement, sur le secteur Gard-Hérault nord ouest.

Nos professionnels vont se mettre en marche, à vos côtés, afin d'adapter un projet personnalisé d'accompagnement, au plus proche des besoins de votre enfant et de vos priorités, dans tous ses lieux de vie : domicile familial, école, périscolaire, centre de loisirs… Cet accompagnement se fera au rythme de votre enfant, en toute bienveillance et respect de ce qu'il est et de ce qu'il vit.

Ce livret d'accueil, rédigé à votre intention, est destiné à vous apporter informations et conseils et vous permettre une meilleure connaissance du fonctionnement du service.

Notre équipe reste à votre écoute pour toutes les questions que vous pourrez encore vous poser, tout le long de cet accompagnement.

Sandrine PETER
Directrice

BIENVENUE

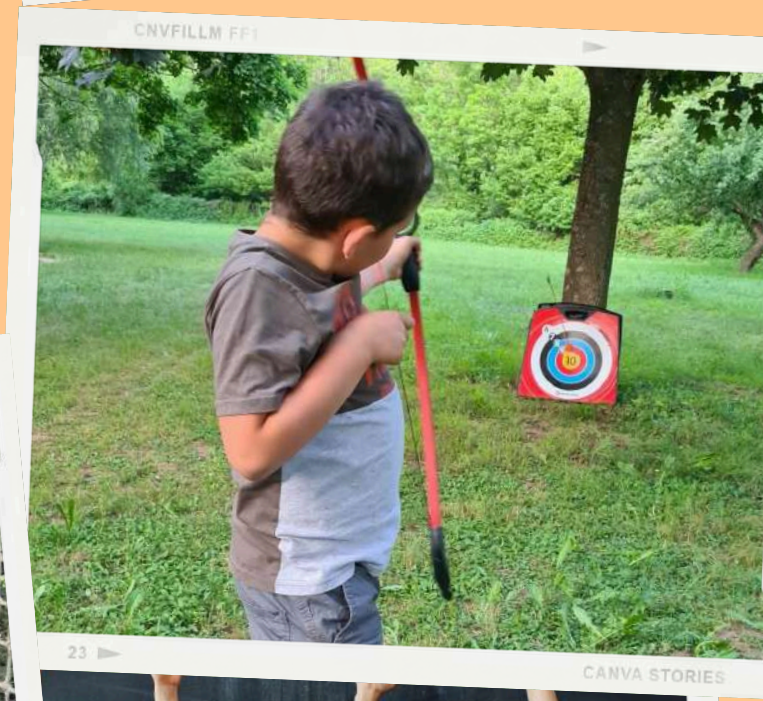

NOTRE SESSAD VOUS ACCUEILLE

SOMMAIRE

01 NOTRE ASSOCIATION

02 NOS MISSIONS

03 PROCÈDURE D'ADMISSION

04 PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT

05 L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

06 VOTRE ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

07 NOS PARTENAIRES

08 CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

09 BIENTRAITANCE ET RESPECT DE VOS DROITS

10 NOS ANTENNES GÉOGRAPHIQUES

11 CONTACT & ACCÈS

NOTRE ASSOCIATION

AEMC

ASSOCIATION ÉDUCATIVE DU MAS CAVAILLAC

L'AEMC, association d'utilité sociale, intervient depuis 1962, auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes âgées, fragilisés à un moment de leur parcours de vie par une situation de handicap, ou difficulté sociale.

En réponse aux besoins du territoire, ce sont près de 200 professionnels qui tissent un maillage fort à travers plusieurs pôles d'intervention : pôle social, médico-social, animation, sanitaire et services d'aide à la personne.

NOS MISSIONS

01 IDENTIFIER LES DIFFICULTÉS DE L'ENFANT ET Y APPORTER UNE RÉPONSE ADAPTÉE.

02 APPORTER UN SOUTIEN SPÉCIALISÉ AUX ENFANTS ET ADOLESCENTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LEUR MILIEU ORDINAIRE DE VIE ET D'ÉDUCATION AINSI QU'À LEURS FAMILLES.

03 APPORTER UN SUIVI MÉDICAL, PARAMÉDICAL, ÉDUCATIF, ET PÉDAGOGIQUE DANS LES DIFFÉRENTS LIEUX DE VIE DE L'ENFANT

04 ETABLIR UNE RELATION DE COOPÉRATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

05 FAVORISER L'INTÉGRATION SCOLAIRE OU PROFESSIONNELLE ET L'ACQUISITION DE L'AUTONOMIE

06 METTRE EN ŒUVRE ET SUIVRE LES INTERVENTIONS MÉDICALES, PARAMÉDICALES ET SPÉCIALISÉES.

07 ASSURER UNE COORDINATION ENTRE LES PARTENAIRES CONCERNÉS AU COURS DE SA PRISE EN CHARGE (FAMILLE, ÉDUCATION NATIONALE, ENTREPRISES, SERVICES SOCIAUX, SERVICES MÉDICAUX, SERVICES MÉDICO-SOCIAUX,...).

08 PRÉPARER UNE ADMISSION ÉVENTUELLE EN ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ ET/OU ACCOMPAGNER UNE SORTIE D'ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ VERS LE MILIEU ORDINAIRE.

PROCÈDURE D'ADMISSION

01 RÉCEPTION DE LA NOTIFICATION MDPH PAR LA FAMILLE ET LA DIRECTION DU SESSAD.

02 ENVOI PAR NOTRE SERVICE À LA FAMILLE D'UN COURRIER TYPE POUR VALIDATION DE LA DEMANDE D'ADMISSION. ÉCHANGES PERSONNALISES AVEC LA DIRECTION.

03 CONFIRMATION PAR LA FAMILLE DE L'INSCRIPTION DE L'ENFANT SUR LISTE D'ATTENTE.

04 SI L'ENFANT N'EST PAS CONNU DE NOS SERVICES : RENDEZ VOUS D'ÉVALUATION AVEC NOTRE INFIRMIÈRE EN PRATIQUE AVANCÉE.

05 DÈS QU'UNE PLACE EST DISPONIBLE : RENDEZ-VOUS D'ADMISSION AVEC LA DIRECTRICE ET LA CHEFFE DE SERVICE.

PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT

01

1ER RENDEZ VOUS À DOMICILE AVEC LE RÉFÉRENT ÉDUCATIF POUR FAIRE CONNAISSANCE AVEC L'ENFANT ET SA FAMILLE.

02

ÉVALUATION DES BESOINS ET ATTENTES DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE PAR LA PSYCHOLOGUE DU DÉVELOPPEMENT ET LE RÉFÉRENT ÉDUCATIF.

03

ÉCHANGES AVEC LA COMMUNAUTÉ PÉDAGOGIQUE ET LES RÉÉDUCATEURS DE L'ENFANT.

04

AU BOUT DE 3 MOIS, PROPOSITION D'UN PREMIER PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT VALIDÉ EN SYNTHÈSE PLURIDISCIPLINAIRE.

05

ÉVALUATION SEMESTRIELLE AJUSTEMENT.

L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'ÉQUIPE DE DIRECTION

1 MÉDECIN PSYCHIATRE
1 DIRECTRICE
1 CHEFFE DE SERVICE

L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

9 PROFESSIONNELS ÉDUCATIFS , MONITEURS ÉDUCATEURS, ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS, AES

L'ÉQUIPE THÉRAPEUTIQUE

1 INFIRMIÈRE EN PRATIQUE AVANCÉE
2 PSYCHOLOGUES DU DÉVELOPPEMENT
1 NEUROPSYCHOLOGUE
1 ERGOTHÉRAPEUTE

L'ÉQUIPE PARTENAIRE

RÉÉDUCATEURS : ORTHOPHONISTES
PSYCHOMOTRICIENS,
ERGOTHÉRAPEUTES
ÉQUIPE ENSEIGNANTE

L'ÉQUIPE SUPPORT

SECRÉTARIAT- INFORMATIQUE
COMPTABLILITÉ - QUALITÉ -
AGENT D'ENTRETIEN

VOTRE ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

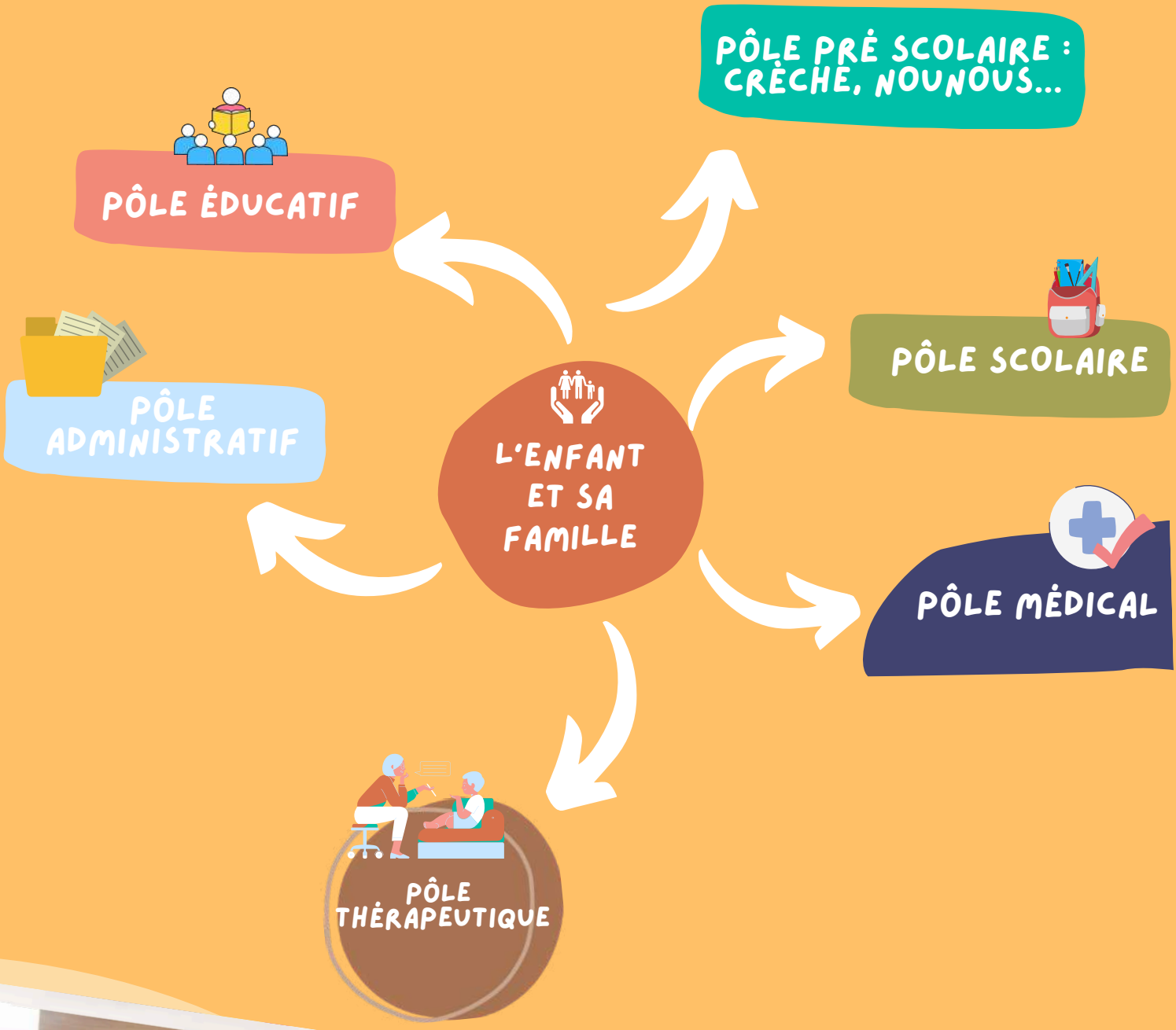

VOTRE ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

CONSULTATIONS PÉDOPSYCHIATRIQUES

BILANS DIAGNOSTIQUES
BILANS NEUROPSYCHOLOGIQUES

INTERVENTIONS ÉDUCATIVES CIBLÉES

SUIVIS INDIVIDUELS OU DE GROUPES : HABILETÉS SOCIALES, ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT (TDAH, TSA), GESTION DES ÉMOTIONS, FONCTIONS EXÉCUTIVES, TCC...

RÉÉDUCATIONS

COORDINATION AVEC LES PARTENAIRES DU PARCOURS

SOUTIEN À LA SCOLARITÉ

SOUTIEN AUX ENSEIGNANTS, SENSIBILISATION DES ÉLÈVES, PARTICIPATION AUX ESS

SOUTIEN À L'INSERTION SOCIALE : CENTRE DE LOISIRS, CLUBS SPORTIFS...

ANALYSE DES COMPORTEMENTS PROBLÈMES

GUIDANCE PARENTALE

AIDE ADMINISTRATIVE : COMPLÉTUDE DES DOSSIERS MDPH...

SOUTIEN DE LA FRATRIE : ATELIERS, ÉCOUTE...

PRÉPARATION A LA SORTIE AVEC RELAIS PAR LE CMPEA DE L'AEMC

NOS PARTENAIRES

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

- Article 1er Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

-Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

-Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

-Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

-Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

-Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

- Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

-Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

-Article 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

-Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

-Article 11 : droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services

-Article 12 : respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

BIENTRAITANCE ET RESPECT DE VOS DROITS

L'accompagnement des enfants, adolescents, et jeunes adultes dans les établissements du Mas Cavaillac s'inscrit dans une culture de la bientraitance, c'est à dire une culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité.

A l'appui des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de la HAS, le Mas Cavaillac s'engage à faire vivre cette démarche de bientraitance dans nos pratiques au quotidien.

Les principes éthiques de notre association affirment que chaque personne accompagnée quelle que soit sa situation, son état de santé physique ou psychique, son niveau d'intégration sociale a les mêmes droits :

- Respect de sa personne et de ses droits fondamentaux
- Respect de ses biens
- Respect de son espace de vie privée, de son intimité, de son intégrité et de sa dignité
- Respect de sa culture et de son choix de vie,
- Respect de la confidentialité, du libre accès et de la modification des informations confiées à nos services ;

Accès et confidentialité des informations

Des informations personnelles sont recueillies et inscrites dans un dossier nous permettant de vous accompagner de manière cohérente et coordonnée, et au plus près de vos besoins. Ce dossier unique comporte des données sur un dossier papier et sur un support informatique déclaré à la CNIL conformément au RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

Les dossiers en format papier sont conservés dans un local sécurisé. La communication des documents et données vous concernant, s'effectue dans le respect des règles de confidentialité. Sachez que toutes ces informations sont strictement confidentielles.

- Les données médicales sont protégées par le secret médical,
- Les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble du personnel de l'établissement.

Si vous souhaitez savoir comment l'AEMC utilise vos données personnelles, ou si vous souhaitez demander à les rectifier ou vous opposer à leur traitement, vous pouvez vous manifester, muni d'une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) par voie électronique à l'adresse email suivante : rgpd@mas-cavaillac.com ou par écrit à l'adresse suivante : « Association Éducative du Mas Cavaillac 362 Route de Laparot, 30120 Molières-Cavaillac »

La gestion des événements indésirables

En application de la loi, nos services et établissement participent à une démarche de gestion des événements et situations indésirables ; on appelle évènement indésirable « toutes les situations qui s'écartent des procédures ou des résultats attendus dans l'accompagnement d'une situation habituelle et qui sont ou pourraient être sources de dommages ». Une analyse et des actions correctives sont systématiquement définis et mises en œuvre.

Les recours possibles en cas de manquement à vos droits

Vous pouvez exprimer des plaintes et réclamations par mail ou par téléphone auprès du secrétariat de notre siège social.

Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Vous avez également la possibilité d'envoyer un courrier au directeur général ou de faire appel aux personnes qualifiées.

Personne qualifiée

En cas de désaccord, de problème important qui parait insoluble avec l'établissement ou le service ou si vous estimez que vos droits ne sont pas garantis, vous pouvez faire appel à « une personne qualifiée ».

Elle aura pour mission de vous aider à comprendre votre situation et d'essayer avec vous et l'établissement concerné de trouver une solution aux difficultés rencontrées.

La personne qualifiée est une personne extérieure au service et son intervention est gratuite.

La liste à jour des personnes qualifiées et leurs coordonnées sont disponibles sur simple mail ou demande auprès du secrétariat.

NOS ANTENNES GÈOGRAPHIQUES

SOMMIÈRES

16 RUE FLAMANDE
30250 SOMMIÈRES

ANDUZE

5 RUE DU COUVENT
30140 ANDUZE

ST HIPPOLYTE DU FORT

CROP 24 ROUTE D'ALÈS
30170 ST-HIPPOLYTE-DU -FORT

LE VIGAN

31 AVENUE EMMANUEL D'ALZON
30120 LE VIGAN

GANGES

MAISON DES SERVICES
1 AVENUE DU MONT AIGOUAL
34190 GANGES

1 RUE MAQUISARDS
34190 GANGES

CONTACT & ACCÈS

COMMENT CONTACTER LE SESSAD ?

ASSOCIATION ÉDUCATIVE DU MAS CAVAILLAC
362 ROUTE DE LAPAROT,
30120 MOLIÈRES-CAVAILLAC

CONTACT@MAS-CAVAILLAC.COM

04 67 81 64 35

WWW.MAS-CAVAILLAC.COM

NOTRE SECRÉTARIAT EST OUVERT
DU LUNDI AU VENDREDI DE :
8h30 - 12h00 et 13h30 -17h30